

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de centrale photovoltaïque au sol
sur le site de l'aérodrome de Grostenquin,
par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin,
sur le territoire de la commune de Bistroff**

Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire

Pétitionnaire : SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-146 du 14 avril 2026, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 18 mai 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus**, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Grostenquin, par la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de la commune de Bistroff.

La commune de Bistroff est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Frédéric Guériot, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Solange Roser, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture : «www.moselle.gouv.fr» – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ; ou directement par l'adresse suivante : «<https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>»
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- via le lien mis en ligne site internet de la préfecture de la Moselle : «www.moselle.gouv.fr» – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : «<https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>»
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7241@registre-dematerialise.fr
- sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Bistroff, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Frédéric Guériot, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé : à la mairie de Bistroff – 62 rue Principale - 57660 Bistroff.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Bistroff, le :
 - lundi 18 mai 2026 – de 9h00 à 11h00
 - vendredi 29 mai 2026 – de 13h30 à 16h30
 - vendredi 19 juin 2026 – de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables aux sièges de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Farida Jacquelin – EDF power solutions – 8 rue Gustave Aldolphe Hirn 67000 Strasbourg – téléphone : 06 28 61 48 62 – ou par courriel farida.jacquelin@edf-power.com.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquête sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Bistroff et publiée sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : «<https://www.registre-dematerialise.fr/7241/>» et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : «www.moselle.gouv.fr» – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire par arrêtés préfectoraux.
Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pourra éventuellement être consulté en amont de la décision portant sur l'autorisation environnementale.